



Décision du Maire

N° 2026-D-470

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Christine CARLIER dans le cadre d'un déplacement à Caminha dans le cadre du jumelage et prise en charge des frais engagés

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations accordées au maire par le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 relatif aux frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-22-1 fixant les modalités applicables aux frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2026, portant délégation au maire,

VU l'arrêté municipal n°2026-A-182 en date du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions à Christine CARLIER, conseillère municipale, notamment pour les activités et événements liés au jumelage ;

CONSIDERANT que la mission confiée à Christine CARLIER présente un caractère exceptionnel et est réalisée dans l'intérêt des affaires communales ;

CONSIDERANT que cette mission est précisément définie quant à son objet, sa durée, son lieu et ses conditions d'exécution ;

CONSIDERANT que cette mission s'inscrit dans le cadre des fonctions confiées à Christine CARLIER par l'arrêté de délégation susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la prise en charge par la commune de Pontault-Combault des frais nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial ;

DECIDE

ATTRIBUER un mandat spécial à Madame Christine CARLIER, conseillère municipale déléguée au jumelage, afin de représenter la commune de Pontault-Combault lors de la Fête de la ville de Caminha (Portugal), ville jumelée avec Pontault-Combault, qui se tiendra du 23 au 25 juillet 2026, dans le cadre de la poursuite et du renforcement des relations de jumelage qui unissent les deux communes depuis 1978.

PRENDRE EN CHARGE les frais engagés par Madame Christine CARLIER dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette prise en charge comprend les frais de transport, de restauration et d'hébergement nécessaires à l'accomplissement de la mission.

PRÉCISER que le remboursement des frais interviendra sur présentation des pièces justificatives attestant de leur lien direct avec l'exécution du mandat spécial. Lorsque les conditions le

permettent, les prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission pourront être réglées directement par la commune auprès des prestataires concernés.

IMPUTER les dépenses afférentes à ce mandat spécial sur les crédits inscrits au budget communal, dans le respect des règles applicables à la dépense publique.

CHARGER le Directeur général des services et les services municipaux compétents, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NOTIFIER la présente décision à Madame Christine CARLIER.

ASSURER sa transmission au représentant de l'État ainsi que les mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine et Marne
- Le comptable public assignataire
- Le directeur général des services de la mairie
- Le chef de la police municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260708-2026-D-470-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 09/07/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 8 juillet 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault